

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2025/221

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise **PORTIRAGNES FACADE EURL**, en date du 17 Décembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade pour son client **Monsieur RAMONDENC Thierry**, en occupant temporairement le domaine public, 17 rue MUETTE, à Portiragnes.
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue **MUETTE**, en raison de travaux de réfection de façade.

Article 2 – Période d’application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 21 Décembre 2025 au 20 Janvier 2026** sauf fin anticipée du chantier signalée préalablement au service de la Police Municipale.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée du chantier :

- La circulation sera **interdite rue Muette**.
- Les usagers devront respecter les consignes de sécurité mises en place par l'entreprise.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats, pendant toute la durée des travaux

Article 5 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombe à l'entreprise PORTIRAGNES FACADE, sous le contrôle du service de Police Municipale. L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**. Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 Décembre 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

A blue ink handwritten signature of Gwendoline Chaudoir, which appears to be a stylized form of her name.